

Le trente septembre deux mil quatorze, à 19h00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, AZAÏS Magali, BECAMEL Françoise, FROMENT Sandrine, GARCIA Jean-Marie, GERLAC Steve, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

Absents excusés et ont donné pouvoir : CRESPIY Christophe (pouvoir : GARCIA J.M.),

Absents non excusés : VOLPELLIERE Stéphanie

Madame SCHWARZ-DELRIEU Marion a été nommée secrétaire

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2014

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2014 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 15 juillet 2014.

Le compte-rendu du 4 juillet a été transmis le 18 septembre 2014 aux conseillers municipaux.

Les observations formulées par les conseillers municipaux de la liste « Montpezat, village d'avenir » ont été reçues le 25 septembre 2014.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le compte rendu du 4 juillet 2014.

Monsieur ROULLE propose que les comptes rendus soient soumis à une lecture avant d'être envoyés afin que les remarques sur leur rédaction soient intégrées au lieu d'être adressées par courrier.

Monsieur le Maire indique que les comptes rendus ne sont régis par aucune disposition législative ou réglementaire et ils n'ont pas à contenir l'exposé des débats et les interventions des différents élus.

Ils peuvent retranscrire simplement le contenu des délibérations. Si des remarques sont formulées, elles peuvent y être annexées mais ce n'est pas obligatoire.

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui indiquent que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe prévue à l'article L.233-2 est perçue par le Syndicat en lieu et place des Etablissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ».

Pour autant, elles indiquent que le « syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts.

Considérant la délibération prise par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en date du 4 septembre pour le reversement aux communes de moins de 2000 habitants de 25% du produit de la taxe communale sur la consommation d'électricité perçue sur le territoire communal, à l'exception des communes pour lesquelles le syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard est censé conserver la totalité du produit de la taxe.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi de Finance rectificative du 8 août 2014,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.333362 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard « Autorité Concédante » reverse à la commune de MONTPEZAT 25% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CONTRAT DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le contrat pour la maintenance de l'aire de jeux avec AUDITECH arrive à expiration.

Cette entreprise propose un nouveau contrat.

La prestation comprend une visite annuelle des équipements de l'aire de jeux pour un montant de 400 €.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC ANNEE 2013

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2013.

Pour Montpezat, 79 installations existantes dont 14 doivent être réhabilitées de façon urgente. Deux dossiers ont été retenus pour des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général à hauteur de 40 %.

Le rapport est disponible en mairie.

Le conseil approuve le rapport à l'unanimité.

VIREMENTS DE CREDITS M14

Le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits		observations
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes	
fonctionnement			60612	5000	Electricité
			6156	2500	Maintenance
			6411	3000	Personnel
			6554	2000	Organismes regroupés
Intérêts emprunts	66111	4000			
Virement investissement	023	8500			
investissement			1641	13000	Annuité emprunt
			165	1300	caution

Virement fonctionnement	021	8500			
Constructions	2138	14300			
Frais études	2031	4000			
Matériel informatique	2183	4500			

VIREMENTS DE CREDITS M49

Le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits		observations
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes	
exploitation					
Dotation amortissement			6811	21	042
entretien	615	21			
investissement			28158	21	040
			2156	21	Matériel exploitation

AVENANT N°1 AU TRAITE D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF VISE LE 13/01/2011

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le contrat d’assainissement a été signé le 21 décembre 2010 avec la SAUR pour l’exploitation par affermage du service public d’assainissement.

Suite à l’évolution des conditions économiques et techniques, un réexamen de la rémunération du délégataire peut être envisagé.

A cet égard, la collectivité a fait réaliser sur son territoire un nouveau poste de relèvement dit « les Bastides de Montpezat ». La mise en service de ce nouvel ouvrage est effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

La rémunération du délégataire est fixée comme suit :

- Abonnement : 29.67 € /semestre
- Part variable : 0.9375 € / m3

Après délibération, le conseil accepte à l’unanimité les conditions de cet avenant.

ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur LECOURT présente la synthèse de l’analyse financière réalisée par la comptable de Saint-Chaptes et la Direction Générale des Finances Publiques sur la période 2009/2013.

Ce document est disponible en mairie et sera adressé à tous les conseillers.

COMMISSION PATRIMOINE

Madame AZAÏS rappelle qu’une pièce de théâtre doit être jouée dimanche 5 octobre sur le parvis de la mairie et qu’un travail est fait actuellement sur le centenaire de la guerre 14/18.

COMMISSION INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE

Madame MARTELLUCCI indique que, depuis la rentrée scolaire 2013, Titou l’Escargot ne vient plus à Montpezat compte tenu de l’absence de disponibilité de salle, la salle de la cantine étant occupée le mercredi par l’école le matin et l’après-midi par le Centre de Loisirs.

Il conviendrait de trouver une solution alternative pour que Titou l'Escargot puisse fonctionner à la prochaine rentrée scolaire.

GRATUITE DE LA CARTE DE CHASSE POUR LES PLUS DE 70 ANS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que tous les chasseurs doivent régler la carte de chasse à la régie municipale de chasse. Il propose que la carte soit gratuite pour les chasseurs de plus de 70 ans, domiciliés dans la commune ou inscrits sur les listes électorales.

Monsieur ROULLE demande que le règlement de la chasse soit actualisé en conseil municipal. Au prochain conseil ce règlement sera débattu.

Après délibération, le conseil accepte la carte de chasse gratuite pour les personnes de plus de 70 ans.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCPS POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activités pour l'année 2013 de la CCPS adopté par le conseil communautaire du 3 juillet 2014.

Un bilan du mandat 2008/2014 est également annexé au rapport sur l'immobilier scolaire, la petite enfance, enfance jeunesse, les déchets ménagers, la culture et le développement local, le développement économique, l'urbanisme.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2013 de la CCPS.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROULLE demande un point sur les orages de lundi.

Les bassins de rétention sont hauts. Monsieur TITAUT, chemin de Parignargues a construit son mur sur la plaque d'assainissement et cela bouche l'écoulement.

Il lui sera demandé de modifier sa clôture.

L'habitation de Monsieur GARCIA Serge a été inondée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.